

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 juin 2017*

N°154/06/2017 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE

L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Véronique LAGARRIGUE, Carole DUNET-SCHUMANN

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°273 du 22 décembre 2016, portant adoption du Budget Primitif 2017 – Annexe du périmètre de restauration immobilière-,

Considérant que le budget supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.) et doit retracer comptablement l'affectation des résultats de l'exercice 2016, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2016, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le budget annexe du périmètre de restauration immobilière de la Ville de Montauban.

Ainsi, en section d'investissement (pas d'ajustement en section de fonctionnement), ce BS retrace en recettes l'affectation du résultat excédentaire 2016 de fonctionnement, 132 313,50 € pour couvrir le besoin de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2016.

Le Budget Supplémentaire 2017 présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE PERIMETRE RESTAURATION IMMOBILIER 2017

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE	
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition
FONCTIONNEMENT	REEL	<i>Total Dépenses Réelles Exploitation</i>		<i>Total Recettes Réelles Exploitation</i>	
			0,00		0,00
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre Exploitation</i>		<i>Total Recettes Ordre Exploitation</i>	
			0,00		0,00
		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	
			0,00		0,00

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE	
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition
INVESTISSEMENT	REEL			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES
					132 313,50
		<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>		<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>	
			0,00		132 313,50
	ORDRE	<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>		<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>	
			0,00		0,00
	REPORTS	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>	
		55 390,64		132 773,14	
	<i>Résultat d'Investissement Reporté</i>		<i>Résultat d'Investissement Reporté</i>		
		209 696,00		0,00	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		
		265 086,64		265 086,64	

TOTAL DEPENSES	265 086,64	TOTAL RECETTES	265 086,64
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le budget Annexe du Périmètre de Restauration Immobilière 2017 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
Investissement	819 800,00	265 086,64	1 084 886,64
Fonctionnement	325 110,00	0,00	325 110,00
Total	1 144 910,00	265 086,64	1 409 996,64

Considérant que le Budget Supplémentaire 2017 – Annexe du périmètre de restauration immobilière – dans sa version réglementaire et détaillée a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la séance,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- adopter le Budget Supplémentaire 2017 – Annexe du Périmètre de Restauration Immobilière – tel que présenté.

ADOPTÉE PAR 31 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **04 JUL. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

04 JUL. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

